Usufruitier et nu propriétéaire

Par Sadgobe

Bonjour,
J'ai transmis ma résidence principale à ma fille en effectuant une donation entre vifs.
J'ai la possibilité à postériori d'agrandir le terrain par l'achat d'une parcelle en vente par mon voisin. Aucun projet de construction, juste l'achat de la tranquillité.
Quelle est la situation de cette parcelle vis à vis de la donation et une procédure particulière est-elle à suivre pour intégrer ce terrain dans la donation ?
Merci de vos réponses
Cordialement,

Par Isadore

Bonjour,

Quelle est la situation de cette parcelle vis à vis de la donation et une procédure particulière est-elle à suivre pour intégrer ce terrain dans la donation ?
Si vous achetez le terrain, vous serez propriétaire de la parcelle voisine du bien de votre fille.

Vous pourrez donner ce terrain à votre fille. Mais cela n'est pas optimisé sur le plan financier. Il vaut mieux donner l'argent à votre fille et qu'elle achète directement le terrain, cela reviendra moins chers en "frais de notaire".

Par yapasdequoi

Bonjour
La parcelle peut être achetée par vous puis donnée à votre fille... mais le plus économique serait de lui donner la somme et qu'elle achète pour elle même.
Calculez les frais et taxes avec l'aide de votre notaire.

Par yapasdequoi

Grillée par Isadore

Par Sadgobe

Merci beaucoup pour votre réactivité, et la réponse était finalement assez logique , reste à déterminer le montant des taxes sur la somme donnée.
Cordialement,

Par Sadgobe

Pour continuer à profiter de vos lumières, pour les taxes à verser en cas de donation, l'abattement de 100000 ? par période de 15 ans est cumulée entre numéraire et foncier ?

Par yapasdequoi

Tout à fait.